

Arrêté n° 505 /2024

**Engageant une procédure de modification
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORIOL sur DROME**

Le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Monsieur Jean SERRET :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et R.153-15 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le PLU de LORIOL SUR DROME approuvé le 11 juillet 2018 **et modifié (procédures simplifiées)** le 29/06/2021 et le 25/08/2020 par délibérations du conseil communautaire;

Considérant que le PLU de LORIOL-SUR-DRÔME nécessite d'évoluer pour adapter le règlement de la zone A afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un site en friche correspondant à une ancienne carrière et un ancien centre de stockage de déchets industriels banals ;

Considérant l'intérêt du projet qui prévoit une production annuelle de 4 033 MWh/an, correspondant à la consommation électrique annuelle moyenne d'environ 891 foyers;

Considérant l'absence d'intérêt agricole du site concerné ;

Considérant que l'évolution projetée n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 6 ans ; création d'OAP de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté) ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une procédure de modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME est engagée.

Article 2 : Cette modification du PLU a pour objet la modification du règlement de la zone A afin d'autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière et ancien centre de stockage de déchets industriels banals.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'au maire de la commune de Lorient-sur-Drôme.

Article 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

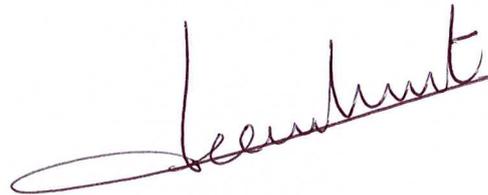
Article 5 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage au siège de la CCVD et en mairie de LORIOL SUR DROME durant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes.

Fait à Eurre, le 18 juin 2024



Le Président,
Jean SERRET